



Loin des regards, les personnes migrantes et réfugiées prises au piège

Militarisation de la frontière entre l'Algérie et le Maroc

Décembre 2015



EuroMed Rights – Euro-Mediterranean Human Rights Network
EuroMed Droits – Réseau euro-méditerranéen des droits humains
الأورو-متوسطية للحقوق - الشبكة الأوروبية المتوسطية لحقوق الإنسان

Photo : Gardes algériens à la frontière algéro-marocaine, 2015

Depuis le début de l'année 2015, la militarisation de la frontière entre l'Algérie et le Maroc s'est intensifiée : fils de barbelés du côté marocain, profond fossé du côté algérien. L'entrave à la liberté de quitter tout pays, en particulier pour les personnes migrantes et réfugiées, s'accompagne d'une violation persistante de leurs droits fondamentaux, à l'abri des regards et en toute impunité et ce en violation de nombreuses obligations internationales et nationales du Maroc et de l'Algérie¹.

Cette situation ne fait malheureusement pas exception. Ici comme ailleurs, à la frontière franco-britannique par exemple, ou aux alentours de Ceuta et Melilla, des zones de transit forcés, espaces de non-droit dépourvus de toute structure d'accueil, favorisent l'émergence des violences envers les personnes migrantes et réfugiées.

En scellant leur frontière commune, le Maroc et l'Algérie repoussent toujours plus en périphérie celles et ceux qui souhaitent migrer. Comme un effet domino, les abus envers les personnes migrantes et réfugiées, leur blocage au nord du Maroc et la frontière algéro-marocaine, résultent en partie de la militarisation de la frontière à Ceuta et Melilla et de ce que le ministre espagnol de l'Intérieur Diaz a qualifié de « magnifique collaboration » entre les autorités marocaines et espagnoles, et qui s'accompagne depuis de violences impunies².

La situation à la frontière algéro-marocaine fait ainsi écho aux politiques européennes : le 26 mars 2015, l'Espagne a adopté une Loi organique de Protection de la Sécurité Publique qui autorise une pratique pourtant illégale d'expulsions « à chaud » depuis Ceuta et Melilla, autrement dit un renvoi immédiat des personnes migrantes ayant franchi la frontière, vers le territoire marocain, sans aucune garantie procédurale et en violation du droit d'asile et du principe de non-refoulement.

Ce rapport est un complément du rapport d'EuroMed Droits réalisé en 2013. Les recommandations formulées de même que le descriptif des cadres juridiques demeurent et s'ajoutent aux informations ici présentées, recueillies entre janvier et septembre 2015 au Maroc et en Algérie selon une démarche qualitative (observations participantes et entretiens avec des personnes migrantes et réfugiées ainsi que des acteurs de la société civile).

En particulier :

- Violation du droit de quitter tout pays y compris le sien ;
- Absence de mécanisme de plainte et de sanction lors de cas avérés de violences ;
- Absence de garantie procédurale en cas d'interpellation pour entrée ou séjour irrégulier ;
- Privation arbitraire de liberté ;
- Non-enregistrement des enfants à la naissance ;
- Absence de protection (prévention et réparation) contre les traitements inhumains et dégradants ;
- Expulsions sauvages et refoulements de personnes migrantes et réfugiées, de part et d'autres de la frontière, alors que celle-ci est fermée.

¹ En décembre 2013, EuroMed Droits a publié un rapport sur la situation des personnes migrantes et réfugiées à la frontière algéro-marocaine, « Maghnia : Franchir la frontière infranchissable », à l'appui de deux missions de terrain menées en collaboration avec ses associations membres et partenaires locaux. EuroMed Droits propose ici une actualisation de la situation à une frontière fermée depuis 1994 sans aucun point de passage officiel, toujours plus militarisée et infranchissable, et où les violations des droits humains perdurent en toute impunité.

http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/04/Maghnia_Franchir-la-fronti--re-infranchissable_FR.pdf

² GADEM et al. (2015) Ceuta et Melilla : centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique ? http://www.gadem-asso.org/IMG/pdf/Rapport_conjoint_Ceuta_et_Melilia_centres_de_tri_a_ciel_ouvert_aux_portes_de_l_Afrique_2015.pdf

1. Militarisation de la frontière et violation des droits en toute opacité

L'escalade des barricades

Depuis plus d'un an et demi, le Maroc a entamé la construction d'un grillage de 450 km et de 2,5 m de hauteur, le long de la frontière avec l'Algérie. Ce projet, révélé par la presse dès décembre 2013³, n'a été reconnu par le chef du gouvernement qu'en mai 2015⁴.

De source journalistique, c'est la compagnie de bâtiment appartenant à un parlementaire de la région de Oujda qui aurait obtenu le contrat⁵. Les travaux auraient débuté le 6 janvier 2014 avec un premier tronçon de 30 km de Saidia jusqu'à la province de Jerada, puis une deuxième tranche de 70 km entamée à partir du 15 septembre 2014.

La réponse des autorités algériennes ne s'est pas fait attendre : un fossé a été creusé en parallèle de la barrière dès le 9 janvier 2014 dans la région de Bin Lajraf. Depuis lors, les travaux se poursuivent en parallèle, tout comme la construction de postes de surveillance des deux côtés de la frontière.

Ce processus n'a guère arrêté les mouvements transfrontaliers, mais il les a rendus plus difficiles, compliquant considérablement la vie quotidienne des citoyens algériens et marocains des villes frontalières. C'est d'ailleurs en réponse aux manifestations tenues de part et d'autre de la frontière et demandant l'ouverture/l'assouplissement des conditions de circulation que des portes ont été ajoutées par les autorités marocaines à certains points du grillage. Ces portes sont fermées à clé. D'après nos observations, elles ne peuvent être franchies que moyennant finance.

Si la barrière et le fossé sont construits « pour lutter contre la circulation illégale des médicaments, la contrebande, notamment de carburant » d'après les déclarations des autorités des deux pays, on peut se demander pourquoi cette mesure a été prise récemment seulement, alors que la frontière est officiellement fermée depuis 1994 à la suite des attentats de Marrakech.

On assiste ainsi à la militarisation d'un espace qui n'est pourtant pas une zone militaire. Les rares casernes qui existaient sont situées au niveau de Port Saïd en Algérie, et de l'autre côté de la frontière au même niveau, au Maroc. Elles sont désormais légion le long de la frontière, notamment au voisinage des zones de vie.

Prise de risque, mise en danger, extorsion de biens

De nombreuses personnes migrantes et réfugiées traversent la frontière dans des conditions extrêmement dangereuses, beaucoup y perdent la vie. La section de l'AMDH à Nador rapporte par exemple le cas d'un migrant zambien « trouvé dans un état très grave le 15/01/14 après cinq jours de marche, assoiffé et affamé »⁶.

La multiplication des risques accroît la vulnérabilité des personnes migrantes et réfugiées face à l'exploitation : les « chairmans » (leaders au sein des communautés migrantes) profitent de plus en plus de leur situation de monopole comme passeurs, en demandant des sommes qui ont doublé voire triplé depuis la dernière mission en 2012-2013 (chiffres 2013 : 50 euros pour les hommes et 100 voire 150 euros pour les femmes). Les Algériens, quant à eux, doivent payer la somme de 3000 dinars algériens (environ 26 euros) pour passer la frontière au niveau des portes.

Les associations recueillent également beaucoup de témoignages faisant état d'extorsion de biens et d'argent de la part des contrebandiers mais aussi des gardes-frontières et des « chairmans ». En l'absence de toute possibilité légale et sûre de franchir la frontière, ce monopole s'est accompagné de violences à maintes reprises, comme le montre l'assassinat à Tlemcen d'un jeune subsaharien en octobre 2014, brûlé vif par trois « chairmans » pour avoir tenté de développer lui-même une activité de passage hors des circuits existants⁷.

Ces logiques d'exploitation des personnes migrantes en situation de précarité se développent dans toute la région frontalière : ainsi en va-t-il de l'embauche non déclarée de nombreux migrants (principalement des hommes) d'origine sub-saharienne, en transit en Algérie, qui tentent de gagner de quoi monnayer leur passage au Maroc. Selon certains observateurs en Algérie, de nombreux accidents, pour certains mortels, se produisent sur des chantiers de construction à Oran ainsi qu'à Maghnia. Les violences racistes sont-elles aussi en augmentation parfois avec des conséquences mortelles pour les victimes.

³ « Le Maroc veut ériger une muraille de barbelés à la frontière algérienne », Afrik.com, 2 décembre 2013

⁴ « Le Maroc construit son 'mur de Berlin' à la frontière algérienne », Bladi.net, 30 mai 2015

<http://www.bladi.net/maroc-mur-berlin-frontiere-algerie,42137.html>

⁵ <http://m.alyaoum24.com/180161.html>

⁶ AMDH (2015) « Rapport sur la situation des migrants subsahariens à Nador », <http://ffm-online.org/wp-content/uploads/2015/06/Rapport-migrant-Nador.pdf>

⁷ « Peine capitale pour trois Subsahariens- Ils étaient accusés du meurtre d'un migrant à Tlemcen », El Watan, 19 mai 2015 <http://www.djazairss.com/fr/elwatan/495087>

Opacité et impunité

Depuis juillet 2014, les actions contre certaines organisations de la société civile se sont multipliées au Maroc⁸. Le 11 juin 2015, deux chercheurs d'Amnesty International ont été arrêtés et renvoyés du pays lors d'une mission d'enquête sur la migration au Maroc⁹. En octobre 2015, c'est au tour de Human Rights Watch de se voir imposer la suspension de ses activités¹⁰. De même, de nombreux journalistes étrangers sont restés sans réponse après avoir fait une demande pour réaliser un reportage sur le contexte migratoire au Maroc, ou se sont vus carrément refuser l'entrée dans le pays avec leur équipement de travail journalistique.

Le 2 juin 2015, c'est un parlementaire, Mr. Abdelaziz Aftati, qui a été suspendu de ses fonctions au sein du parti PJD (Parti Justice et Développement). Sa visite du territoire frontalier, considérée trop proche de la frontière algérienne, a été avancée comme prétexte à sa suspension¹¹.

Le travail de documentation et de suivi des arrestations par la société civile est rendu difficile car les destinations des autocars restent inconnues au moment de « l'éloignement » et les personnes arrêtées sont souvent dispersées dans différents endroits lors d'une même opération.

En Algérie, et notamment dans l'ouest près de la frontière, le manque de présence associative ne s'est pas amélioré depuis 2013. Pour les militants basés dans d'autres villes de l'ouest comme Oran, il devient de plus en plus difficile d'approcher la zone pour y prendre des photos et observer l'état des constructions, à la suite du renforcement des moyens de surveillance humain et matériels. Les personnes qui tentent de s'informer sur les pratiques à la frontière ou de prendre des photos sont maintenues sous surveillance, qu'il s'agisse des journalistes ou des militants associatifs.

Les violences racistes ne sont que très rarement documentées et il est extrêmement difficile pour les victimes de porter plainte. Le 1er octobre 2015, une jeune femme camerounaise a été victime de viol répété par au moins sept individus dans l'agglomération d'Oran (quartier de Coca) ; en situation irrégulière, cette-dernière s'est vue opposer un refus d'admission dans divers hôpitaux et cliniques. Le lendemain, accompagnée de son compagnon pour attester des agressions sexuelles subies, elle s'est présentée à la gendarmerie pour porter plainte. Sa demande a été rejetée au motif qu'elle n'avait aucun document prouvant sa présence régulière sur le territoire. Ce n'est qu'après l'intervention du syndicat autonome, le SNAPAP, et la médiatisation de ce cas de violation des droits des victimes de violence, que la plainte de la victime de ce viol collectif a été enregistrée. Selon le SNAPAP, « le réflexe de refuser systématiquement aux migrants subsahariens de porter plainte, à cause de leur statut administratif vulnérable, a encouragé le crime et les assassinats envers cette population¹². »

⁸ « Un an d'entraves pour la société civile marocaine », EuroMed Droits, 15 juillet 2015, <http://euromedrights.org/fr/publication/un-an-dentraves-pour-la-societe-civile-marocaine/>

⁹ « Le Maroc expulse des chercheurs d'Amnesty International », Amnesty International, 12 juin 2015 <http://www.amnesty.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Le-Maroc-expulse-des-chercheurs-Amnesty-International-15437>

¹⁰ « L'Association marocaine des droits humains exprime sa solidarité avec Human Rights Watch », AMDH, 7 octobre 2015 http://www.amdh.org.ma/fr/communication/hrw_amdh

¹¹ « Abdelaziz Aftati suspendu de ses fonctions au sein du PJD », Tel Quel, 2 juin 2015 http://telquel.ma/2015/06/02/aftati-suspendu-ses-fonctions-au-sein-du-pjd_1449881

¹² « Viol sur une étrangère subsaharienne impuni à Oran », SNAPAP, 5 octobre 2015, <http://www.jcalgerie.be/?p=11504>

2. Les espaces frontaliers, véritables nasses pour les personnes migrantes

L'évolution de la politique migratoire marocaine : une main de fer dans un gant de velours ?

La politique migratoire marocaine a entamé une lente évolution depuis le discours du roi Mohamed VI en septembre 2013 appelant à la mise en place d'une « politique migratoire humaniste ».

De façon générale, cette politique a amorcé un changement de climat social envers les personnes migrantes et réfugiées provenant surtout des pays au sud du Sahara. Leur présence est aujourd'hui davantage tolérée par les autorités dans les grandes villes. Certains ont par ailleurs obtenu la possibilité de travailler ainsi que la possibilité d'accéder à un logement. Enfin, les responsables et membres des associations de personnes migrantes ont vu leur situation et celle de leur organisation régularisées par le ministère de l'Intérieur en octobre 2015, conformément aux recommandations de la société civile et du Conseil National des droits de l'Homme¹³.

Le 11 novembre 2013, une opération de régularisation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc a été officiellement lancée, la première du genre dans la région. La société civile a été associée à ce processus, via des réunions informatives mais aussi dans la constitution de la commission nationale de suivi et des recours. Officiellement, l'État marocain est à nouveau en charge du traitement des demandes d'asile, jusque-là du ressort du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (UNHCR)¹⁴. Toutefois, au moment de l'écriture de ce rapport, le Bureau des Réfugiés et Apatrides n'avait toujours pas repris ses fonctions, ce qui explique que de nombreuses personnes réfugiées se soient dirigées vers une procédure de régularisation en 2014 (cf. plus-bas).

Entamé le 2 janvier 2014, l'examen des dossiers a permis à presque 18 000 personnes d'obtenir un titre de séjour (chiffres officiels de février 2015). Le processus n'est toutefois pas exempt de critiques, tant sur le fond de l'examen des demandes, que sur l'arbitraire et le manque d'information qui a entaché la procédure. Enfin, la constitution extrêmement tardive de la commission nationale de suivi et de recours n'a pas permis d'examiner dans des délais raisonnables les appels des rejets des demandes, laissant les personnes migrantes en situation d'irrégularité, au risque d'être arrêtées voire expulsées du territoire, comme en mars et en août 2015 (cf. infra)¹⁵.

En octobre 2015, et ce après plusieurs mois d'incertitude, la commission des recours a enfin pu entamer ses travaux, appelant à un allègement des critères de régularisation¹⁶. La Commission prévoit de régulariser 92% des dossiers déposés. Il faut noter qu'une part importante des personnes régularisées auraient dû tomber sous le coup du droit d'asile et non de la régularisation (qui se fonde notamment sur des preuves d'embauche) : 18,4% des personnes régularisées sont par exemple des personnes réfugiées de Syrie.

Cet « état de grâce » au Maroc demeure cependant très ambivalent.



Frontières algéro-marocaine, 2015 :
le fossé et la barrière

¹³ « La Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation », Conseil National des droits de l'Homme, 26 octobre 2015

<http://cndh.ma/fr/communiqués/migration-la-commission-nationale-de-recours-adopte-de-nouvelles-mesures-permettant-de>

¹⁴GADEM & FIDH (2015) Maroc. « Entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indécise », http://www.gadem-asso.org/IMG/pdf/MarocMigrations657f_1_.pdf

¹⁵ « Maroc: la FIDH appelle le gouvernement à régulariser 9000 migrants, Radio France Internationale », 1er avril 2015

<http://www.rfi.fr/afrique/20150331-maroc-fidh-migrants-papiers-ong-gouvernement-regularisation-sub-sahariens>

¹⁶ Cf. Note 7

<http://cndh.ma/fr/communiqués/migration-la-commission-nationale-de-recours-adopte-de-nouvelles-mesures-permettant-de>

Des deux côtés de la frontière : arrestations et déplacement forcé pour rendre les indésirables invisibles

Au Maroc comme en Algérie, la stratégie de dispersion des personnes non autorisées sur le territoire perdure.

Des opérations d'arrestation et d'expulsion ont aussi eu lieu dans toutes les régions d'Algérie, notamment dans les grandes villes du nord du pays, en décembre 2014 et en mars 2015.

Ces opérations dites « de rapatriement » ont été conduites à 3h du matin un 24 décembre 2014 à la suite d'un accord entre l'Algérie et le Niger visant le renvoi de 3000 personnes, selon les informations communiquées par les autorités algériennes. Les opérations de rapatriements ont été conduites avec l'appui des services de la protection civile et du Croissant-Rouge Algérien. A Oran, deuxième ville du pays, ces arrestations de masse ont abouti à l'interpellation de quelques 600 personnes¹⁷. Placées de force dans un centre d'accueil des Services de l'Action Sociale algériens, aucune des personnes arrêtées n'a pu rencontrer d'association à qui l'accès a été refusé. Plus de 200 personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été conduites à Tamanrasset puis expulsées au Niger. Les personnes issues d'autres pays ont été relâchées, sans qu'aucun document attestant un quelconque droit au séjour ne leur soit délivré.

Selon la Ligue algérienne des Droits de l'Homme, ces rapatriements n'avaient rien de volontaire, certaines sections dénonçant même la conduite « *d'expulsions collectives* »¹⁸.

En mars et avril 2015, deux opérations, l'une à Oran et l'autre à Tamanrasset, ont abouti au petit matin à des arrestations qui s'apparentaient plus à une chasse aux personnes sub-sahariennes qu'à des contrôles d'identité. Certaines personnes non-ressortissantes du Niger, qui avaient été arrêtées en décembre puis relâchées, furent à nouveau interpellées et leurs informations personnelles relevées : empreintes, photographie, état civil... A Oran, bien que l'opération ait été menée sous l'égide du Croissant-Rouge Algérien, elle s'est particulièrement distinguée par une violence policière sans précédent ; rafle nocturne, portes des maisons des migrants fracassées, des hommes et des femmes arrachés de leurs lits, des arrestations au faciès de telle ampleur que même des Algériens de peau noire ont été pourchassés dans les rues.

Au Maroc, en l'espace de six mois, deux opérations d'arrestation de grande ampleur, en février et en août 2015, entachées de pratiques policières arbitraires et violentes, se sont déroulées dans les environs de Nador et d'Oujda. Ces derniers mois, le recours à la détention arbitraire et au déplacement forcé des populations migrantes et réfugiées semble s'intensifier de façon préoccupante.

Le 9 février 2015, le ministère de l'Intérieur a brutalement annoncé la fin de l'opération de régularisation, sans en avertir les partenaires associatifs et autres autorités publiques. Une opération de ratissage massif à Nador et ses environs s'en est suivie du 10 au 12 février 2015¹⁹, conduite par les autorités marocaines (forces auxiliaires, gendarmes et groupes d'intervention mobiles venus d'autres villes).

Au total, près de 1 250 personnes, y compris des femmes enceintes et des personnes mineures, ont été arrêtées avec violence, et les campements de fortune dans la forêt de Gourougou détruits²⁰. Les autorités auraient procédé à leur identification en recueillant une série d'informations personnelles : empreintes digitales, photo, nationalité et état civil. Aucune assurance n'existe toutefois quant au respect des garanties concernant l'usage de ces données.

Ces personnes ont ensuite été conduites en autocar vers différents lieux sur le territoire marocain, par exemple à El Jadida, Errachidia, Youssoufia, Guelmima ou Agadir. Le Gadem, une association de défense des droits des personnes migrantes et réfugiées basée à Rabat, et le Conseil des Communautés Subsahariennes au Maroc (CCSM) ont recensé au minimum une vingtaine de lieux de détention arbitraire²¹.

Dans la même logique, le campement près de la Faculté de droit de l'Université Mohammed I à Oujda a été détruit (utilisation de deux camions et d'un bulldozer) le 15 août 2015, à 4h du matin environ. Cette rafle a eu lieu après plusieurs mois d'accalmie. Deux cents personnes ont ainsi été emmenées de force vers une salle de sport de la ville pour procéder à la vérification des identités. D'après l'AMDH, les titulaires d'une carte de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile, les femmes, les mineurs et une personne suivie à l'hôpital El Farabi d'Oujda ont été libérés, tandis que les autres ont été conduits en autocar sans que leur destination ne soit connue (probablement Béni Mellal, Settat et Taza²²). Parmi les personnes libérées, plusieurs sont restées sans abri après la destruction complète de leur logement

¹⁷ « Rapatriement des migrants Nigériens d'Algérie : Une «rafle» menée dans la violence à Oran ! », Niamey.com, 25 décembre 2014
<http://news.aniamey.com/h/25207.html>

¹⁸ « Le rapatriement des migrants nigériens n'a plus rien de 'volontaire' », Huffington Post Algérie, 25 décembre 2014
http://www.huffpostmaghreb.com/2014/12/25/migrant-niger-algerie_n_6379864.html

« Oran: la LADDH dénonce une 'expulsion collective' des migrants africain », Algérie Focus, 25 décembre 2014
<http://www.algerie-focus.com/blog/2014/12/rapatriement-de-migrants-africains-a-oran-la-laddh-denonce-une-expulsion-collective/>

¹⁹ « Rafles de migrants au Maroc : Est-ce la fin d'une politique prometteuse ? », EuroMed Droits & FIDH, 19 février 2015
<http://euromedrights.org/fr/publication/rafles-de-migrants-au-maroc-est-ce-la-fin-d-une-politique-prometteuse/>

²⁰ AMDH (2015)

²¹ GADEM & CCSM (2015) Note d'information conjointe sur les déplacements et les détentions arbitraires de migrants au Maroc à la suite des rafles du 10 février 2015
<http://www.gadem-asso.org/NOTE-D-INFORMATION-CONJOINTE-CCSM>

de fortune. Sous surveillance constante depuis le 15 août 2015, ce campus, ne peut plus être utilisé depuis lors par les personnes migrantes et réfugiées comme un lieu de vie. Les gens ont ainsi été poussés dans des espaces moins accessibles pour les associations humanitaires, et où la vulnérabilité des personnes aux logiques communautaires parfois mafieuses est plus importante.

Dans le cas marocain, si les personnes détentrices d'une carte de séjour ont pu être libérées rapidement en cas de détention abusive, nul n'est en revanche protégé contre les déplacements forcés. La carte de séjour n'offre pas non plus accès à une forme d'hébergement alors que les autorités sont responsables de la destruction des campements.

Les personnes réfugiées de Syrie : du Mashreq au Maghreb, un exil qui se poursuit

La présence des personnes réfugiées de Syrie s'est intensifiée ces deux dernières années au Maghreb. Jusqu'en janvier 2015, les ressortissants de Syrie pouvaient entrer en Algérie sans visa. Près de 3 000 personnes issues de Syrie étaient, selon les chiffres prévisionnels des Nations Unies, prises en charge par le HCR en Algérie en 2015²³. Entre janvier et septembre 2015, 2 719 personnes issues de Syrie avaient déposé une demande d'asile au Maroc²⁴. Si beaucoup ont espéré rejoindre l'Europe à partir du Maghreb, cette perspective semble aller en s'amenuisant, non seulement en l'absence de moyens d'accès légaux en Europe pour les réfugiés²⁵, mais également en raison de la militarisation et de la fermeture de la frontière entre l'Algérie et le Maroc. L'imposition, par les autorités algériennes, d'une obligation de visa pour les personnes issues de Syrie depuis le début de l'année 2015²⁶, renforce davantage la vulnérabilité des personnes réfugiées, forcées d'utiliser les voies irrégulières pour trouver protection.

Malgré des moyens financiers souvent supérieurs leur permettant de franchir la frontière plus aisément (un traitement différencié qui est aussi lié au racisme ambiant envers les ressortissants sub-sahariens), beaucoup racontent qu'on leur a volé leurs biens à la frontière avec la complicité des gardes-frontières.

Auparavant accueillis avec le minimum nécessaire au Maroc, les réfugiés de Syrie - de plus en plus des familles avec des enfants en bas âge - ne sont désormais plus pris en charge par les services sociaux ou d'hébergement de la ville d'Oujda. À Nador, les personnes qui pouvaient payer des chambres d'hôtel sont désormais obligées de vivre dans la rue, faute de moyens financiers suffisants.

Leur passage en Europe n'est quant à lui pas non plus acquis. Des observateurs au Maroc et en Algérie ont ainsi assisté au blocage, en juin 2014, d'une famille syrienne entre le fossé algérien et le grillage marocain au passage entre Maghnia et Oujda. En mars 2015, des observateurs au Maroc ont assisté cette fois au blocage d'une famille syrienne à la frontière entre Nador et Melilla. Enfin le 25 juillet 2015, ce sont plus de 120 personnes qui ont embarqué sur un pneumatique en direction de Malaga.

Ce blocage à un point de passage officiel continue à ce jour, les personnes réfugiées de Syrie devant payer des sommes importantes (entre 400 et 3000 euros) pour permettre à un nombre limité d'entre elles de passer - une vingtaine de personnes par jour²⁷. A la fin de la rédaction de ce rapport, mi-octobre 2015, selon les militants de l'AMDH à Nador, les autorités espagnoles et marocaines montraient une certaine souplesse vis-à-vis des personnes réfugiées de Syrie, et les laissaient traverser la frontière sans payer. Néanmoins, rien ne garantit que cela perdure.

En décembre 2015, les dossiers de régularisation soumis par les personnes réfugiées de Syrie étaient toujours en cours d'examen. Selon le HCR au Maroc: « Du fait de l'absence de statut légal, ces réfugiés ne peuvent pas obtenir de permis de séjour et n'ont pas le droit de travailler au Maroc (...) Il est donc important que ces personnes en besoin de protection internationale puissent bénéficier d'une carte de réfugié, à l'instar de celle émise pour les réfugiés non-Syriens qui ont été également auditionnés par la Commission »²⁸.

²² « Oujda : Démantèlement d'un campement de fortune d'immigrés subsahariens », Yabiladi, 17 août 2015 <http://www.yabiladi.com/articles/details/38254/oujda-demantement-d-un-campement-fortune.html>

²³ Consultation du site du HCR Algérie le 23 novembre 2015

²⁴ « HCR Maroc: 4.481 réfugiés enregistrés au 30 septembre 2015 », Aujourd'hui le Maroc, 29 octobre 2015 <http://www.aujourd'hui.ma/maroc/societe/hcr-maroc-4-481-refugies-enregistres-au-30-septembre-2015-121505#.VINLoc9Viko>

²⁵ EuroMed Droits (2015) « Position sur les personnes réfugiées de Syrie », <http://euromedrights.org/fr/publication/position-sur-les-personnes-refugiees-de-syrie-2015-actualisee/>

²⁶ « Comment l'Algérie a restreint l'accès des Syriens à son territoire », TSA, 5 septembre 2015 <http://www.tsa-algerie.com/20150905/comment-lalgerie-a-restreint-lacces-des-syriens-a-son-territoire/>

²⁷ « À Melilla, porte d'entrée pour l'Europe pour les réfugiés syriens », Huffington Post Maghreb, 10 septembre 2015 http://www.huffpostmaghreb.com/2015/09/10/melilia-refugies-syriens_n_8117206.html, « Así pagan los refugiados sirios a las mafias policiales marroquíes para entrar en España », El Confidencial, 27 septembre 2015 http://www.elconfidencial.com/mundo/2015-09-27/asi-pagan-los-refugiados-sirios-a-las-mafias-policiales-marroquies-para-entrar-en-espana_1039027/

²⁸ Le nombre de demandeurs d'asile syriens en augmentation exponentielle», Libération, 17 décembre 2015 http://www.libe.ma/Le-nombre-de-demandeurs-d-asile-syriens-en-augmentation-exponentielle_a69618.html

3. Respect des droits : la société civile comme palliatif aux manquements des Etats

Le bon déroulement de l'enregistrement des naissances et l'inhumation des morts résulte de la persévérance des acteurs de la société civile, qui ont œuvré afin de pousser les administrations à reconnaître les droits humains des personnes migrantes et réfugiées.

Les nouveau-nés

Pour les enfants nés à l'hôpital au Maroc, l'enregistrement auprès de l'état civil se passe au tribunal, en présentant dans un délai d'un mois après la naissance, l'acte de naissance obtenu de l'hôpital et une pièce d'identité de la mère. L'enregistrement se fait dans les 48h. La mère de l'enfant n'est pas toujours en mesure de prouver sa propre identité. En l'absence de ces documents, la mère de l'enfant doit contacter la famille au pays d'origine pour obtenir les copies. Les associations qui sont sur place aident à entamer ces démarches.

Si l'enregistrement n'est pas fait dans un délai d'un mois, les nouveau-nés doivent être déclarés auprès du procureur, par la mère elle-même, au tribunal de 1ère instance et en présence de l'enfant. Cette procédure coûte 50 dirhams. Depuis 2014, ces déclarations sont rarement refusées.

En Algérie, bien que le code de l'état civil ne fasse pas de distinction entre enfants nés de parents étrangers ou algériens, l'inscription doit avoir lieu dans les cinq jours. Cependant, les pratiques pouvaient varier. En 2011, des femmes migrantes en situation administrative irrégulière sans autorisation de séjour ont été expulsées sans leur enfant nouveau-né, alors non inscrit à l'état civil, bien qu'elles aient accouché dans un hôpital public. De même, il y a encore quelques années, les enfants nés de parents en situation irrégulière étaient enregistrés comme « nés de passage ». Diverses opérations de sensibilisation ont été menées par les organisations intergouvernementales et les associations, en réaction à cet événement, en particulier auprès des hôpitaux. Depuis lors, l'enregistrement des naissances ne semble plus poser de difficulté. Le 27 novembre 2015, lors d'une interview exclusive, le ministre de la Santé algérien avec la chaîne télévisée KBC, a annoncé que le président de la République avait donné instruction que tous les hôpitaux prennent en charge les soins des personnes migrantes subsahariennes.

Décès des personnes à la zone frontalière

Selon les estimations de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), le nombre de morts à la frontière a augmenté en 2014-2015. L'AMDH rapporte par exemple le cas de trois personnes, fin janvier 2015, mortes d'hypothermie. Elles avaient chuté dans le fossé du côté algérien, rempli d'une eau glaciale, puis escaladé avec peine le grillage posé du côté marocain, le tout alors que la température extérieure ne dépassait pas 0°C. Les cadavres ont été conduits à la morgue d'Oujda.

Au Maroc comme en Algérie, l'identification des corps est très difficile pour diverses raisons (absence des documents d'identité, fausse identité et/ou complexité à communiquer avec la famille). La communauté d'origine joue un rôle central pour faire le lien avec les proches et obtenir une lettre d'autorisation d'inhumation, permettant en second lieu d'obtenir un certificat de décès auprès de l'ambassade. À Oran, de nombreux corps restent des années à la morgue sans être identifiés ; en l'absence d'une identification claire de la personne et d'une autorisation de la famille, le bureau du Procureur ne délivre aucune autorisation pour procéder à l'inhumation du défunt. Au Maroc, seule la famille de la personne décédée peut fournir une demande officielle pour que la cause de la mort soit communiquée. En pratique, cette demande n'est jamais honorée, ou la famille n'est jamais contactée faute de pouvoir établir l'identité du mort ou d'avoir tenté de l'établir. Par conséquent, dans ce type de cas, les registres de la morgue à Oujda se limitent à indiquer « mort naturelle ».

Ces deux dernières années, l'AMDH a soumis plusieurs demandes au procureur général d'Oujda pour ouvrir des enquêtes sur les causes de la mort d'au moins quatre personnes. Jusqu'à ce jour, ces demandes sont restées sans réponse.

Ces difficultés ne sont pas prises en compte par les autorités et ce sont donc les associations et les acteurs de la société civile qui entament les démarches comme elles le peuvent. S'agissant du paiement des droits de la terre (600 DM) pour la commune d'Oujda, les personnes migrantes subsahariennes en sont exemptées à la suite des demandes répétées des acteurs associatifs et religieux. Cette décision reste discrétionnaire et peut donc à tout moment évoluer.



Recommandations

EuroMed Droits rappelle que les Etats ont l'obligation de respecter le droit de quitter tout pays y compris le sien, en conformité avec l'Article 13 de la Déclaration Internationale des Droits de l'Homme et de l'article 12 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques.

EuroMed Droits rappelle également que les autorités marocaines et algériennes sont tenues légalement, en droit international et par un certain nombre de textes nationaux, de garantir les droits économiques et sociaux des personnes, y compris non-ressortissantes de leur pays, de respecter de façon effective les garanties procédurales minimales, et d'assurer la protection des personnes réfugiées sur leur territoire.

EuroMed Droits et ses organisations membres recommandent aux autorités marocaines et algériennes de/d' :

- *Ouvrir la frontière et cesser sa militarisation qui concoure à la violation des droits humains des personnes ;*
- *Garantir, par des mécanismes précis et le soutien de la société civile, les droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées ;*
- *Permettre aux personnes migrantes et réfugiées de trouver un hébergement, en particulier durant la saison hivernale ;*
- *Accorder un titre de séjour ainsi que l'accès effectif à leurs droits économiques et sociaux (logement, travail, santé, etc.) à tous les détenteurs d'une protection du HCR ;*
- *Documenter les violations des droits y compris les causes de la mort de façon systématique et informer les familles de disparu(e)s ;*
- *Assurer l'accès effectif aux mécanismes de plainte pour toutes les victimes de violence, notamment les violences racistes (y compris commises par des fonctionnaires) en permettant le dépôt d'une plainte sans qu'une preuve de droit au séjour ne soit requise ;*
- *Assurer le contrôle juridictionnel systématique de la privation de liberté et des ordres d'expulsions avant toute décision, et permettre un recours suspensif de ces décisions ;*
- *Tenir un registre des personnes mortes à la frontière et se mettre en lien avec les consulats des pays d'origine présumés pour faciliter l'identification du corps et en informer les familles ;*
- *Permettre au HCR d'ouvrir des bureaux en dehors d'Alger et de Tindouf, en Algérie et en dehors de Rabat au Maroc, afin de faciliter l'accès des personnes en besoin de protection internationale à l'agence ;*
- *Amender au Maroc la loi 02-03, et en Algérie la loi 08-11, en abolissant notamment le délit d'immigration non autorisée et le délit de solidarité ;*
- *Respecter le droit de la société civile de soutenir les personnes, de documenter les situations et d'exercer librement leur droit de regard dans l'exercice de leur mandat associatif, journalistique ou parlementaire ;*
- *Faciliter l'obtention des visas pour le personnel des ONG internationales, pour s'enquérir de la situation des droits humains.*